DÉCRET 419.00
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 9'700'000.- destiné à financer les études nécessaires à la réalisation de la Haute école de Santé Vaud (HESAV) constituant le second volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens

du 11 novembre 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'étude de CHF 9'700'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études nécessaires à la réalisation de la Haute école de Santé Vaud (HESAV) constituant le second volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.
[2] Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.
Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 novembre 2014.

Le président du Grand Conseil :	Le secrétaire général du Grand Conseil :
J. Nicolet	*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 18 novembre 2014.

Lausanne, le 12 novembre 2014.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*